



Choix de l'ailleurs ou impératif contingent

Fidèle MABANZA-MBALA,

Fidèle Maganza-Mbala nous livre ici une méditation croisant vécu - de demandeur d'asile - et une réflexion appuyée sur une formation en philosophie doublée d'une expérience d'écriture poétique. Un « témoignage » qui n'est ni neutre ni embourbé dans le subjectif, mais un miroir à reflets ou à effets de sens qui sollicitent fortement notre attention.

La protection de « l'étranger » s'y révèle enjeu de la protection de l'humain.

Partir pour l'ailleurs, vivre-l'apatrie. Être demandeur d'asile n'implique pas une intégration ou une réintégration comme sujet de droit. Partir sur une embarcation d'infortune, au prix de sa vie, implique plutôt tout ce que peut représenter le statut « d'étranger » : la précarité, un avenir incertain, des reviviscences traumatiques, des angoisses massives, la cessation de certains droits essentiels, le stress, la solitude, l'isolement, l'instabilité et l'insécurité. Je suis donc en étranger, soit parce que le choix de partir ailleurs s'est imposé soit parce qu'une contrainte m'a obligé à gagner le large.

Je ne suis pas venu pour re-naître-en-l'étranger (dans le sens de commencer une nouvelle vie). Je suis venu pour « être » et demeurer dans cet être, en étant indivisible, gardant l'intégralité de mon identité, sans hypothéquer ce qui est « être moi-même ». Il n'est pas question ici de « *capacité de naître au pays d'accueil afin d'acquérir une humanité qui fut autrefois entachée.* »¹

Rien ne peut, dans cette aventure, me faire *acquérir* une humanité car l'humanité est inhérente à l'homme et il n'existe aucun accident qui puisse l'altérer. Ré-intégrer mon individualité c'est l'émettre, la fragmenter. Ainsi donc, la notion de *vivre-avec* suppose un apprentissage de part et d'autre : du côté de ceux qui accueillent, tout comme de ceux qui sollicitent une protection. En ce sens, si

« l'étranger » doit s'adapter aux « *valeurs du pays d'accueil* », sa présence même exige un passage en revue de la conception de l'inhabituel. Vivre-avec s'apprend, car « l'étranger » implique le respect de l'altérité.

L'impératif contingent

L'ailleurs, depuis que j'y suis, fait désormais un de ces atomes crochus composant la trame de ma baliverne. Oui, ma vie est une futilité d'une prépotence biscornue occupant l'aquarium planétaire. Je suis ailleurs sans être d'ailleurs. Sûr des espoirs perdus dans un nuage en ébullition, espérant amortir la dramatique douleur de ma vie, je me retrouve face au choc des enjeux politiques d'accueil. L'espoir de retrouver ma terremère s'est évanoüi par la souffrance endurée autrefois. N'en déplaise aux normes établies par la convention de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, dans l'intention de mettre fin aux conflits de guerre, rien ne semble être dissuasif. Les guerres se multiplient et c'est du pareil au même.

La transmigration occupe irréductiblement une grande place dans la question de l'interculturalité - pure utopie - et de l'économie des pays d'accueil. Nonobstant les efforts conjugués à effet d'améliorer la politique de l'accueil des demandeurs d'asile, le souci de protection de « l'étranger » demeure. Pourtant, c'est de nature que la vie est objet de droit de protection. Le droit de protection et de conservation de la nature humaine est une exigence impérative. Cela s'écrit « *L'homme est sujet de droit de protection.* » Analysons cette phrase : en grammaire, l'attribut précise ce qui est *propre* au sujet ou au complément d'objet direct. Ce n'est donc point un *privilège*. Comme l'entend la dimension universelle des droits de l'homme, la protection de l'individu est une exigence de droit pour tout être humain.

Évidemment, on dira que lorsqu'on parle de *l'Homme* (de l'autre), les mots coulent, tandis que lorsque l'on parle de soi-même, il y a toujours ce risque de ne pas prendre une certaine distance avec sa subjectivité. Cela pourrait se justifier à la rigueur par le fait que l'homme a tendance naturellement à vouloir se protéger derrière le silence du non-dit. Cependant, ce n'est pas ce que j'insinue dans cette réflexion. Le caractère efficace si ce n'est vrai d'un témoignage porte sur l'irisation et les effets réels du message permanent dans la vie du témoin. D'une part, ma mort préfigure mon avenir et ma vie assimilée au néant du crépuscule ne me porte plus - ma vie se laisse lire dans ses illusions tandis que « exister » n'est plus qu'une banalité, une « totale absence de responsabilité de mon existence », disait Heidegger. D'autre part, je me sens un porte-parole de « l'étranger » à protéger, objet de réflexion et témoignage de la parole alléguée tout ensemble. Je tente donc de ne pas regarder uniquement au travers des lunettes déformantes de ma propre histoire. D'autant qu'étant hors de mon gîte maternant, ce « hors » ou ce dehors contribuent, j'espère, à objectiver mon regard sur le tableau.

Ils sont condamnés par le fait d'avoir été victimes

Dans l'histoire de l'esclavage, « *le droit de propriété sur ses semblables* »² était admissible pour des raisons de convenances établies en fonction des rapports de fortune ou des besoins que devait satisfaire chacune des parties. Seulement, l'objectivité de ces rapports, basés sur les intérêts de la partie la plus forte, était entachée d'idées préconçues, à savoir : à chacun, le maître et l'esclave, selon ce qui lui convient. Et pourtant, un être humain ne peut en aucun cas être un produit qui se vend et s'achète. C'est ce que Jean Paul Sartre appelait la négation de l'homme

noir. Aujourd’hui, ce droit de propriété prend-il seulement une autre tournure ?

Lorsque la vie perd l’itinéraire de son périple, lorsque les bonnes raisons de l’agir tournent en cauchemar contre soi-même, lorsqu’il n’y a plus rien qui vaille, lorsque l’on a la sensation que la terre se dérobe sous ses pieds et que plus rien ne s’avère les contenir, lorsque les hallucinations gagnent l’esprit, le sens des choses ne dépend plus que du reflet de ce que miroitent les conséquences immédiates des actions, les siennes et celles des autres. En ce sens, l’ailleurs devient l’eldorado des souffre-douleur de l’apocalyptique répercussion du mal. Mais, la force pour y tenir ne s’appuie plus que sur un fil : la certitude que le mérite de la vie est qu’elle se construit en tissu historique de l’humanité, par-delà les contingences funestes. Par contre, l’ailleurs, quand il ne favorise pas la conservation de ce tissu, barbouille ce fil et tous les repères qui servent de point d’appui.

C’est dans le présent de la mémoire et au quotidien de la vie que les horribles événements, vécus en victime, s’actualisent. Ils peuvent prendre le contrôle du comportement de l’homme, de ses attitudes, voire de son mode de penser. Pour ce, l’on devient comme des êtres reprogrammés par un système de fonctionnement que personne ne maîtrise (Thomas D’Ansembourg, 2012). Le pressentiment de porter la mort dans nos mains fait désormais partie de l’accoutumée. Derechef, la mort argentée d’épineuses touffeurs nous colle et finit par brûler notre enthousiasme de mordre. Il se creuse une trouble absence de mémoire et, erreur sur erreur, tout devient erreur !

Eu égard à cela, il conviendrait de mettre en exergue, dans la trajectoire des demandeurs d’asile, le fait que les récits de ce qu’ils ont vécu deviennent exaspérants, crispants au

point que leur audition agace. On se permet alors de ne pas admettre leur authenticité. Et tout re-commence par le rejet de demande du statut de réfugié par l’Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) puis par la Cour nationale du droit d’asile (Cnda). Ces refus du statut de réfugié ne prennent pas en compte les multiples risques que les personnes peuvent encourir, et jugent irrecevable la demande de protection. Et pour cause, les personnes sollicitant l’asile ne sont plus sujets de droit au secours ! Et alors, une fois que la demande est déboutée, ces dernières se lancent dans le sauve-qui-peut. L’aventure d’une identité damnée et censée s’ensevelir ne se choisit pas mais s’impose. Ne pouvant ni retourner chez elles ni vivre de façon régulière sur le sol d’asile, ces personnes sont apostasiées et abandonnées à la merci de leur funeste sort. Leur nouvelle identité c’est le « *débouté*. » Une seule chose est ici vraie : à défaut de protection légale, le risque de la barbarie et/ou de la crédulité peut gagner leur marche et leur marcher !

La réforme vallsiène sera-t-elle à la hauteur des enjeux du problème ?

Le 13 septembre 2002, à Paris, avec 18 autres associations françaises, anglaises et portugaises le Groupe d’information et de soutien des immigrés (Gisti) avait organisé une conférence de presse sur le lancement d’une campagne pour la régularisation des sans-papiers en Europe. Cette association critiquait la mauvaise méthode que la France avait choisie pour répondre à la question de demande d’asile sur son territoire. Leur critique a porté sur le réexamen des dossiers des sans-papiers. Le 16 avril 2013, la commission européenne annonçait un accord pour une réforme du système d’accueil des demandeurs d’asile. Cette réforme consistait à développer « *un système d’asile commun* » à tous les États membres, à l’horizon 2015.

En France, troisième pays d'accueil des demandeurs d'asile après les États-Unis et l'Allemagne, le Ministre de l'intérieur, a annoncé dans *Le Monde du Dimanche* 05 mai 2013, la révision de droit d'asile en France. « *Notre système est à bout de souffle, je ne l'accepte pas. Il faut le réformer* » disait-il. Mais il est déplorable de constater que « ... *l'engorgement auquel se heurtent les demandeurs d'asile n'a jamais été aussi important depuis 1989, année record avec 61 400 demandes. En 2012, avec 61 000 dossiers déposés, ce qui fait de la France le deuxième pays européen le plus sollicité après l'Allemagne, le système n'en peut plus.* Manuel Valls rappelle que « *depuis 2007, les demandes d'asile ont augmenté de 70%* » dégradant petit à petit « *la qualité de l'accueil, celle de l'hébergement et l'accessibilité de la procédure* »³

Loin donc de trouver un apaisement à leurs problèmes, très souvent les demandeurs d'asile sont au contraire immersés dans une abysse. S'ils sont partis de leur patrie, c'est pour trouver refuge et se mettre à l'abri des seigneurs de guerre ou pour des raisons diverses. Ils partent avec l'espoir d'être acceptés par ceux qui les accueillent. Plusieurs, cependant, se rendent compte que ce n'est pas leur individualité ou leur visage qui est accepté mais l'ensemble des problèmes que traversent leur pays ou leur continent. De ce fait, l'immigration des souffre-douleur transgresse, sous divers visages, les normes systémiques des contrôles identitaires.

Les qualités des droits socio-humains

Il s'avère indispensable d'établir une corrélation entre les droits sociaux, au sens large, entendus comme caractère spécifique de la liberté naturelle dont jouit l'homme de se conserver et qui vise le vivre-bien (Baruch de SPINOZA, 1954) et les droits humains : les hommes se mettent ensemble,



dans une société, non de façon accidentelle mais par une prédisposition (rationnelle) nécessaire qui leur permet de se conserver dans leur existence. Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948 à Paris par les 58 États membres de l'ONU, l'Article premier dit ceci : « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité* ».

Le droit de vivre-bien et la liberté de communiquer ses opinions et ses pensées est ce qui devrait revenir à tout être humain. De prime abord, les qualités des droits socio-humains sont dans l'être en tant que mémoire historique, culturelle, morale et représentation d'un jugement des faits, etc. Cependant, le constat de ces faits permet de dire que malheureusement le système politique d'accueil des demandeurs d'asile reste encore en marge du respect des droits socio-humains. Ce qui ne veut pas dire non plus que rien ne se fait. Mais certains dispositifs mis en place sont plutôt à caractère administratif que social ou juridique, quand le grand besoin de sécurité va au-delà de toute formalité administrative.

« Lointain proche »

Je voudrais rappeler ici l'idée de Georges Simmel : l'étranger est un « *proche lointain* » ou un « *lointain proche* », quelqu'un qui fait partie du groupe, mais sous la forme de l'extériorité et du provisoire. De ce fait, « ... *l'étranger continue non seulement à être un proche distant, mais que, de plus, même s'il était proche, il serait mis à distance par les politiques d'immigration et d'asile des États de destination.* »⁴ En grande partie en effet, l'étranger est objet d'« intégration » et d'« assimilation » plutôt que de protection. Comme l'ombre du soleil qui s'éteint, sa vie plonge dans l'inévitable obscurité. Des journées entières en position de mat, sans pouvoir se mettre hors de prise, la moiteur de sa douleur aigrit le fond de son quotidien. Autant le crépuscule obnubile crescendo la vie de ses jours, autant la cruauté de son sort efface de la mémoire les qualités d'humain. A défaut de faire mieux prenons l'exemple de la France : l'intelligence mise au service de l'instinct politique veut nous rendre semblables sinon identiques à ce que les politiques appellent « *valeurs républicaines* », par peur de confronter leur conception du monde à celle de « l'étranger ». Ils fuient le conflit des cultures inventant des raisons de disculpation. Cette politique d'« intégration » joue à la défensive. Tout y est mis en place pour contrecarrer et annihiler ce qu'elle juge inadaptable et nuisible. Pourtant, si pour l'essentiel, « *les racines et les caractéristiques propres de chaque personne définissent ses qualités* »⁵, de fait, toute espèce d'intégration aveugle risque fort de conduire à des échecs épouvantables. La personne humaine ne peut être objet d'assimilation ou de similitude. Le progrès humain se fait sur la base d'acceptation des différences individualisées. « L'étranger » ne devrait pas être considéré dans ce sens comme un « *monde à problème* ». Car,

l'histoire de « l'étranger » rime et trime pourraît-on dire avec chacun de nous. Elle révèle en nous l'inconnu voilé, se dévoilant seulement sur le visage d'autrui.

Si l'ailleurs atteste de la difficulté, voire de l'impuissance de la vie à se conserver, non seulement le conflit entre humains tendra constamment à recoudre le voile des rapports interpersonnels, il demeurera au cœur du problème identitaire des exilés. Leur refus de dissimuler la vérité a pour conséquence leur ostracisme. Ils confirment ainsi cette parole d'A. Camus : « *l'absurdité est le divorce de l'homme avec le monde* »⁶. Leur vérité, quelle qu'elle soit, est souvent accueillie avec désobligeance et animosité. Ils deviennent d'abord objet d'exclusion dans leur propre société par le fait qu'ils aient choisi de prendre un chemin contraire au système. Malheureusement, l'exclusion ne s'arrête pas là. En étrangers, arrivant souvent sans-papiers et sans famille, ils se trouvent obligés à faire l'expérience des nuits à la belle étoile. Le secours, quand il arrive, est toujours tardif. En sus, ne connaissant personne ni le chemin à suivre ni les bonnes portes où frapper, le premier moment est toujours horrible et souffrant. De surcroit, ils doivent rendre compte et passer à l'audition dans une totale incertitude, pire une suspicion... On pourrait se demander légitimement en quoi est-ce « protection » !



1. S-M. BARKAT, « Immigré/colonisé », in Ecarts d'identité, Les mots de l'immigration, Vol. I, n°111, 2007, pp 52-55.
2. MANSOUR, *La poésie de la négritude*, Paris, l'Harmattan, 2012.
3. <http://www.rfi.fr/france/20130505>
4. C. BOLZMAN, « Proche mais autrement mis à distance. Nouvelles figures de l'étranger précarisé », in Ecarts d'identité. Op. cit., pp 24-31
5. M. BENASAYAG et A. DEL REY, *Éloge du conflit*, Paris, Éditions La Découverte, 2012
6. A. CAMUS, *L'étranger*, Éditions Gallimard, 1942